

## Commune de SAINT-JUST (34)

Arrêté DGS n°2026-01-23/01

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE PERMANENTE.**  
**REPARATION DE FUITES ET TRAVAUX URGENTS SUR LE RESEAU.**

**Le Maire de Saint-Just,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDÉRANT la réparation des fuites et travaux urgents sur le réseau eau potable et le réseau assainissement de la commune de Saint-Just qui doivent être effectués par l'entreprise SUEZ Eau France SAS, 60 rue François de Mirman BP 51 30240 Le-Grau-du-Roi,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** SUEZ Eau France SAS, 60 rue François de Mirman BP 51, 30240 Le-Grau-du-Roi est autorisée à occuper le domaine public communal, afin de réaliser les travaux de réparation des fuites et les travaux urgents sur le réseau AEP ou EU.

**Article 2 :** SUEZ Eau France SAS, 60 rue François de Mirman BP 51, 30240 Le-Grau-du-Roi devra signaler son chantier, en application des dispositions du code de la route et conformément aux instructions ministérielles sur la signalisation routière.

**Article 3 :** Cette autorisation est donnée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Article 4 :** Les conducteurs de véhicule devront se conformer strictement à la signalisation mise en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre.

**Article 5 :** Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante par l'entreprise pétitionnaire.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de Saint-Just est chargé de l'application du présent arrêté.

**Article 7 :** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Saint-Just,  
 Le 23 janvier 2026

Cet arrêté sera transmis à : aux entreprises SUEZ, EAT, TPB et CAVALIER

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

